

Loi Macron : un an après, des effets limités

Si certaines mesures du texte ont été mises en place, les résultats sur l'emploi et la croissance se font attendre

Un an après la promulgation, le 6 août 2015, de la loi pour la croissance et l'activité, l'emblématique « loi Macron », quels effets ce texte tant décrié a-t-il produits ? A vrai dire, ceux-ci restent encore mitigés en termes de croissance et d'emploi. L'entrée en vigueur des différentes réformes portées par ce texte protéiforme a été étalée dans le temps. Il n'en demeure pas moins que des résultats concrets peuvent être observés et mesurés, qui contribuent à modifier le visage de l'activité économique, et même les habitudes des usagers.

Transport par autocars Les « cars Macron » se sont désormais imposés dans le paysage, avec près de 4 millions de passagers transportés en un an. Selon Bercy et la commission de suivi mise en place aux fins de mesurer les effets de la loi, ce sont actuellement plus de 180 villes françaises et aéroports qui sont desservis, avec près de 3300 départs et arrivées par jour. Le développement du transport de voyageurs par autocar a permis de créer plus de 1500 emplois. L'implantation de nouvelles gares routières a accompagné le développement de ce marché. Selon le dernier registre publié par l'Agence de régulation des activités ferroviaires et autoroutières (Arafer), créée par la loi, 153 gares et arrêts étaient recensés sur le territoire.

La première phase de libéralisation du marché ouvre à présent sur une étape de consolidation. L'Arafer a reçu plus de 180 dossiers d'autocaristes, dont une centaine ont été agréés. Trois gros opérateurs – l'allemand Flixbus, Ouibus (SNCF) et Isilines (Transdev) – se partagent désormais la quasi-totalité du marché, même s'ils continuent de travailler en partenariat avec des PME régionales en franchise ou en sous-traitance. Cette concentration devrait se traduire à court terme par un relèvement des prix d'appel de départ, anormalement bas par rapport aux coûts réels. Pour l'instant, le modèle économique de ce nouveau marché, même s'il rencontre un réel succès, reste bien fragile.

Ouverture des commerces Autre marqueur de la loi Macron, l'extension de l'ouverture dominicale ou en soirée des commerces n'a pas encore produit une dynamique d'ensemble significative. Pour la principale raison que la loi conditionnait l'ouverture du dimanche ou en soirée à un accord syndical : « pas d'accord, pas d'ouverture ». Deux accords de branche ont été signés dans la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et dans la haute couture. Plusieurs accords d'entreprise ont également été signés dans des ensei-

gnes majeures (Apple, Darty, Etam, Marionnaud, Louis Vuitton...) ou des grands magasins (BHV, Galeries Lafayette) mais d'autres, en revanche, comme la Fnac, le Printemps ou le Bon Marché n'en ont toujours pas trouvé. Les Galeries Lafayette ont lancé le recrutement de 500 salariés après l'accord signé en mai et le BHV, qui ouvre désormais tous les dimanches, en a mis en œuvre 200.

En outre, 21 zones touristiques internationales (ZTI), autorisant l'ouverture des commerces le dimanche et en soirée, ont été créées, dont certaines recoupent de grands centres commerciaux comme Beaugrenelle à Paris. Les prochaines ouvertures concerneront la rue du Faubourg-Saint-Honoré à Paris, en septembre, puis l'avenue Montaigne et la place Vendôme, à l'automne.

Quant aux « dimanches du maire », sur les 70 plus grandes villes de France, près de la moitié ont augmenté le nombre de dimanches ouverts par rapport à l'année précédente. Emmanuel Macron a en revanche essuyé un revers avec la décision du Conseil

Ce texte est emblématique de la volonté de prolonger le tournant vers la politique de l'offre

constitutionnel du 24 juin, qui redonne au maire de Paris, et non au préfet comme le prévoyait la loi, le pouvoir de fixer le nombre de dimanches ouverts dans la capitale.

Permis de conduire Depuis la mi-juin, les deux premiers opérateurs habilités à faire passer l'épreuve théorique du permis de conduire (SGS et La Poste) ont été agréés. Près de 170 centres d'examen répartis dans 74 départements ont été déclarés. Fin juillet, 23 000 candidats avaient déjà passé l'épreuve théorique dans le centre d'un opérateur agréé. D'ici un an, plus de 2 000 centres

d'examen devraient ouvrir exploités par des opérateurs agréés, contre 560 centres publics aujourd'hui, avec l'objectif de réduire le délai de passage à quarante-cinq jours. Les frais de présentation à l'examen réclamés par les auto-écoles pour toute nouvelle présentation après un échec sont désormais interdits.

Professions réglementées Depuis le 1^{er} mai, les tarifs et émoluments des professions réglementées ont baissé : de 5 % pour ceux des greffiers des tribunaux de commerce et de 2,5 % pour les notaires et les huissiers de justice. Pas une véritable révolution. Cependant, pour les transactions immobilières de faible montant, la baisse est plus importante – les émoluments notariaux étant plafonnés à 10 % de la valeur du bien. Cela devrait favoriser les petites transactions, surtout en zone rurale.

L'Autorité de la concurrence a publié, le 9 juin, sa proposition de carte des zones d'implantation des notaires, qui vise à accroître leur nombre de 20 % d'ici à 2018,

afin de renforcer le maillage territorial. Sa publication a suscité de vives réactions des professionnels. L'arrêté conjoint qui doit permettre la mise en œuvre de cette réforme n'a pas encore été publié.

Couverture mobile La loi prévoit de rendre effective la couverture sur tout le territoire. L'Etat finance en totalité l'installation de pylônes recevant les antennes des opérateurs de télécommunications dans les 268 communes recensées comme étant en zone blanche téléphonique. En ce qui concerne la couverture Internet, sur 2200 communes restant initialement à équiper, 800 l'ont été depuis la promulgation de la loi. En outre, dans 1300 sites jugés essentiels par leurs activités économiques et touristiques, l'Etat fournira aux maires la moitié du financement des pylônes.

Réforme des prud'hommes Le décret portant réforme de la procédure prud'homale a été publié le 20 mai. Celle-ci vise à favoriser la conciliation et à accélérer les délais de jugement. Le décret orga-

nise notamment le fonctionnement du bureau de conciliation et d'orientation instauré par la loi, qui devient un pivot essentiel de la procédure. Il faudra cependant attendre quelques mois pour juger de l'efficacité du dispositif. Quant aux indemnités en cas de licenciement abusif, après la censure par le Conseil constitutionnel du barème proposé dans la loi Macron, le gouvernement a renoncé à le réintroduire dans la loi El Khomri.

Si tous les aspects de la loi Macron ne peuvent encore faire l'objet d'une évaluation pertinente, celle-ci n'en demeure pas moins un texte charnière, emblématique de la volonté de prolonger le tournant vers la politique de l'offre qu'il avait engagée dès la fin 2013 avec la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Elle aura également constitué un signal politique en direction des acteurs économiques et financiers, mais aussi aggravé les fractures au sein de la gauche. Sans que tous les résultats tangibles soient encore perceptibles. ■

PATRICK ROGER



Les « cars Macron », ici le 4 septembre 2015, ont transporté près de 4 millions de passagers en un an. KENZO TRIBOUILLARD/AFP

Un texte qui a su se jouer du dédale administratif et politique

La quasi-totalité des décrets d'application et des ordonnances ont été publiés en moins d'un an

Debout en bout, la loi pour la croissance et l'activité aura été hors-norme. Non seulement par les débats politiques qu'elle aura suscités, la durée des débats parlementaires (412 heures !), la taille finale de l'objet (308 articles) mais aussi la mise en œuvre et le suivi de son application. Un an après sa promulgation, la quasi-totalité des mesures réglementaires attendues ont été prises, une performance pour un texte de ce volume.

Sur les 308 articles de loi, 60 % étaient d'application immédiate, c'est-à-dire n'appelant pas de me-

sures d'exécution. En revanche, 86 décrets étaient prévus : 78 ont été publiés ou sont en cours de publication et quatre autres sont actuellement au Conseil d'Etat. Il reste donc quatre décrets à prendre, concernant l'article 134 (économie collaborative), l'article 193 (SNCF Réseau) et l'article 258 (formation des conseillers prud'hommes et référentiel indicatif de l'indemnité). En outre, sur les 21 ordonnances prévues, il n'en reste plus qu'une à prendre, sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Un tel résultat n'aurait pu être at-

teint s'il n'y avait eu une volonté ministérielle forte d'éviter l'enlèvement des textes d'application dans les chicayas interministérielles et les freins administratifs. Ce n'était pas gagné : en décidant de porter seul un texte qui recouvrait plusieurs compétences ministérielles pendant le débat parlementaire, le ministre de l'économie, Emmanuel Macron, ne s'était pas fait que des amis parmi ses collègues du gouvernement. Le lobbying des professions concernées risquait par surcroît de compliquer la donne. Ayant dû se résigner à voir son texte adopté sans

vote à l'Assemblée nationale après que le premier ministre, Manuel Valls, eut décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution, M. Macron tenait à faire de la mise en application de la loi une démonstration politique de sa « méthode » : soit un évident savoir-faire et beaucoup de faire-savoir.

Concertation et évaluation Le savoir-faire, cela s'est traduit par la création, dès octobre 2015, d'une mission commune sur l'application de la loi réunissant vingt-trois parlementaires de tous bords, députés et sénateurs,

qui avaient été membres des commissions spéciales pendant l'examen au Parlement. En tenant régulièrement des points d'étape et en les informant des éventuelles difficultés auxquelles il pouvait se heurter, il a su habilement faire de cette mission d'information un moyen de pression pour débloquent les verrous.

En outre, certaines mesures de la loi ont fait l'objet d'évaluations par des organismes indépendants tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou France Stratégies, et un observatoire chargé de l'éva-

luation de l'ouverture dominicale des commerces a été mis en place en juin. Concertation, évaluation, deux cartes maîtresses dont a su jouer M. Macron.

A cela s'ajoute un indéniable faire-savoir. Tout au long de ce processus, le ministre de l'économie et son entourage ont abondamment communiqué sur le suivi de l'application, quitte à en embellir la présentation. On n'a jamais atteint les 80 % de décrets publiés avant la fin de l'année 2015 comme il avait été fièrement annoncé à plusieurs reprises. ■